

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Délibération n° 2026-03-028

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de procurations : **1**
Votes : **23**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt et un mars deux-mil-vingt-six à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué par M. Vincent DUCREUX, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Denis THOUMY, doyen d'âge de l'assemblée.

Membres présents :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, THOUMY Denis, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, BESSON Hélène, GRANGE Jean-Luc, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, RAYMOND Jonathan, JACQUET Elodie, BALLERY Sarah, DEBROSSE Paulin, FAURE Guillaume, DESFOND Juliette.

Procurations :

GOUTTE Marie, procuration à BASTY Jean-Pierre

Secrétaire : BALLERY Sarah

OBJET : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 23 suffrages exprimés pour Madame Geneviève MANDON ;

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Geneviève MANDON, maire de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX ;
INSTALLE Madame Geneviève MANDON en qualité de maire de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX ;

AUTORISE Madame Geneviève MANDON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LA MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 21 mars 2026.

La Maire
Geneviève MANDON

La secrétaire de séance
Sarah BALLERY